

TRANSPORT SCOLAIRE (Carte Atoumod)

2014-2015 : Une lettre et un guide d'utilisation sera joint avec la carte directement aux familles. Elle se substituera à la carte papier (Echéance de la carte papier début 2015).

2015-2016 : les élèves seront invités à retirer les formulaires et à les faire viser par la mairie et établissements scolaires (comme avant) OU choisir de renseigner leurs dossiers de demandes en ligne. Les procédures de facturation des titres de transports aux familles demeurent inchangées, avec le concours d'un outil web qui facilitera le cas échéant l'émission de factures.

TARIFS

- 130 Euros pour les collégiens/Lycéens
et 30 Euros à compter du 3^{ème} enfant transporté d'un même foyer fiscal.

Dans tous les cas, au-delà des vacances de la Toussaint, un élève sans titre de transport valide sera considéré en infraction.

Une fois délivrée la carte Atoumod est valable 7ans, l'utilisateur doit donc conserver sa carte.

Le département ne ré-adressera pas de carte durant cette période sauf en cas de perte, vol...

Dès que les familles se seront acquittées du paiement, la mairie le fait savoir au Département, qui lui activera les droits dans le système billettique.

EN CAS DE PERTE OU VOL

(la nouvelle confection d'une carte est payante).

- Faire une demande de duplicata (10 Euros)
- Se rendre sur le site du département www.seinemaritime.fr
- Formulaire de déclaration de perte/vol à renseigner en ligne
- Le paiement génère directement l'envoi d'un récépissé par courriel
- Ce récépissé a une validité de 14 jours maximum et doit être présenté au conducteur
- La nouvelle carte sera adressée directement au domicile de la famille sous 5 jours.
- Dès production du nouveau support, l'ancien est clôturé et devient inutilisable.

EN CAS DE DEFECTUOSITE OU OBSOLESCENCE PREMATUREE DE LA CARTE :

L'utilisateur est invité à formuler une demande de duplicata payant comme pour une perte ou vol.

EN CAS DE DEMENAGEMENT :

Remplir formulaire habituel (mairie ou formulaire internet).